

RAPPORT N° 02/5-37
au Conseil Municipal

OBJET

ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

Par Délibération n° 01/4-13 du 12 avril 2001, vous avez validé le principe d'affecter l'écèlement de l'indemnité du Maire entre un certain nombre de Conseillers Municipaux.

Le Maire ayant depuis cette date été élu Député, ainsi que Président de la CINOR, il doit être procédé à une nouvelle affectation de l'indemnité du Maire, l'écèlement de celle-ci étant désormais plus élevé (Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il vous est proposé d'attribuer :

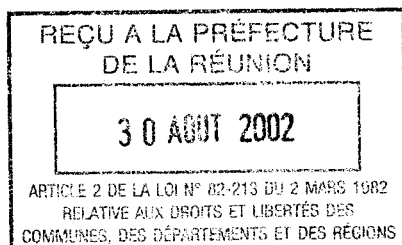
- | | |
|--|------------|
| 1° aux Conseillers Municipaux, autres qu'Adjoints, chargés de délégation sur une partie du territoire communal, une indemnité brute mensuelle de | 665 euros, |
| 2° aux Conseillers Municipaux, autres que les précédents, chargés de délégation de nature différente, une indemnité brute mensuelle de | 85 euros, |
| 3° aux Conseillers Municipaux bénéficiaires de l'écèlement, une indemnité brute mensuelle de | 55 euros. |

La liste des bénéficiaires pour chacune des trois catégories précitées est jointe en annexe.

Les indemnités à percevoir pour les Conseillers Municipaux avec délégation s'entendent pendant la durée de ladite délégation. A défaut, c'est l'indemnité du Conseiller Municipal sans délégation qui s'applique.

Les présentes dispositions seront maintenues tant qu'il y aura lieu à écèlement pour les montants actuels ; une nouvelle Délibération devra intervenir dans le cas de modifications de l'écèlement des montants et/ou des catégories.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS

**DELIBERATION N° 02/5-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/4-13 en séance du 12 avril 2001 portant écrêtement et répartition des indemnités de fonctions non perçues ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-37 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 abstention et 4 voix contre -dont 1 par procuration-)**

ARTICLE 1

Procède à la nouvelle affectation de l'indemnité du Maire, par attribution :

- | | |
|---|------------|
| 1° d'une indemnité brute mensuelle de
aux Conseillers Municipaux, autres qu'Adjoints,
chargés de délégation sur une partie du territoire communal ; | 665 euros, |
| 2° d'une indemnité brute mensuelle de
aux Conseillers Municipaux, autres que les précédents,
chargés de délégation de nature différente ; | 85 euros, |
| 3° d'une indemnité brute mensuelle de
aux Conseillers Municipaux bénéficiaires de l'écrêtement. | 55 euros, |

La liste des bénéficiaires pour chaque catégorie est jointe en annexe.

DELIBERATION N° 02/5-37

ARTICLE 2

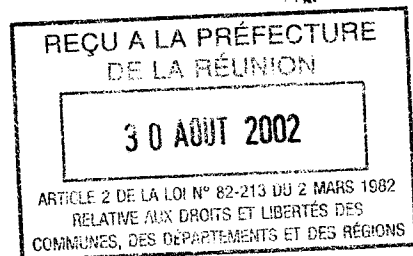
Les indemnités à percevoir pour les Conseillers Municipaux avec délégation s'entendent pendant la durée de ladite délégation. A défaut, c'est l'indemnité du Conseiller Municipal sans délégation qui s'applique.

ARTICLE 3

Les présentes dispositions seront maintenues tant qu'il y aura lieu à écrêtement pour les montants actuels ; une nouvelle Délibération devra intervenir dans le cas de modifications de l'écrêtement des montants et/ou des catégories.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ECRETEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE

LISTE DES BENEFICIAIRES

**Conseillers Municipaux, autres qu'Adjoints,
chargés de délégation sur une partie du territoire communal**

- DE FLORE Marie-Aillette
- MARODON Hervé
- PEPIN Josiane
- LAW KI Rose-May
- AUBRAS Marie Jocelyne
- DAMON Marie-Claude
- IBAO Sonia
- CLAIN Nathalie

**Conseillers Municipaux
chargés de délégation autre que territoriale**

- FOURTOY Jean-Pierre
- SERVEAUX Jean-Pierre
- POYNIN Jean-Hugues

**Conseillers Municipaux
bénéficiaires de l'écrêtement**

- BABEF Marie Julianne
- LAURET Antoine Henri
- YOULA Hélène
- NGUYEN Minh
- LAURET Nicole
- BABY Gilda
- GERARD Charles-Henri
- ECLAPIER Nadine
- SOUCRAMANIEN Richemont
- VELOUPOULE-MERLO Nalini

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

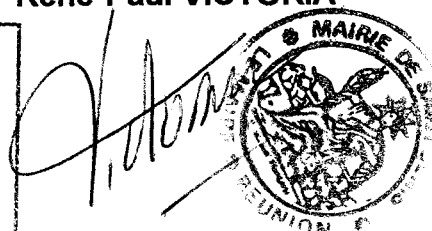
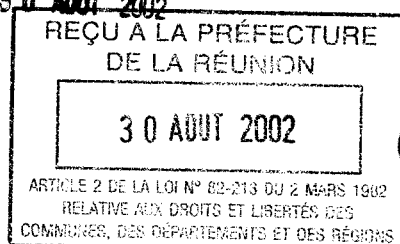


TABLEAU DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indemnité brute
mensuelle**Maire**

VICTORIA René Paul	- €
--------------------	-----

Adjointes règlementaires

MOREL Jean Jacques	2 003,69 €
FOURNEL Dominique Bernard Marie	2 003,69 €
MANGROLIA Nassimah	2 003,69 €
DINDAR Ibrahim	2 003,69 €
HOARAU Reine Marie Patricia	2 003,69 €
PONIN BALLOM Prosper Jacques Gino	2 003,69 €
HOARAU Serge François	2 003,69 €
ALBANY Christian Max	2 003,69 €
LEBON Albert Emmerly	2 003,69 €
SALIMINA Patricia	2 003,69 €
FRUTEAU DE LACLOS Georges Amédé	2 003,69 €
HO-CHUI Pascal Joseph	2 003,69 €
GERMAIN Claudine Marie Gabrielle	2 003,69 €
PAYET Jean Claude	2 003,69 €
AIMART Marie Rose-Mai	2 003,69 €
SAMY Freddy Jean Raynald	2 003,69 €

Adjointes de quartiers

RAMASSAMY Taïleman Marie Ghislaine	2 003,69 €
POUNY Daniel Alain	2 003,69 €
RIVIERE Jean-Baptiste Christian	2 003,69 €
SISAHAYES Marie Jeannine	2 003,69 €
GRONDIN Jean Michel Pascal	2 003,69 €

Conseillers municipaux élus de secteurs

DE FLORE Marie Aillette	932,16 €
MARODON Hervé Claude	932,16 €
PEPIN Josiane Marie Agnès	932,16 €
LAW-KI Thérèse Rose-May Françoise	932,16 €
AUBRAS Marie Jocelyne	932,16 €
DAMON Marie Claude	932,16 €
IBAO Sonia Marie	932,16 €
CLAIN Nathalie	932,16 €

FOURTOY Jean Pierre Henri	352,16 €
SERVEAUX Jean-Pierre	352,16 €
POYNIN Jean Hugues	352,16 €

Conseillers municipaux bénéficiaires de l'écrêtement

BABEF Marie Juliane	322,16 €
LAURET Antoine Henri	322,16 €
YOULA-LANOUE Massiré Hélène	322,16 €
NGUYEN Minh	322,16 €
LAURET Marie Nicole	322,16 €
BABY Marie Joséphine Gilda	322,16 €
GERARD Charles Henri Pierre	322,16 €
ECLAPIER Marie Ange Nadine Odette	322,16 €
SOUCRAMANIEN Richemont	322,16 €
VELOUPOULE-MERLO Nalini Devi	322,16 €

Conseillers municipaux (sans écrêtement)

HOARAU Paul	267,16 €
PALANT VERGOZ Aude Marie	267,16 €
TAMAYA Roland Michel	267,16 €
SUDRE Camille Alexis Elie	267,16 €
NALEM Edith Rose Yvette	267,16 €
FUMA Sudel Henri	267,16 €
SEIGLE-VATTE Marie-Cécile Henriette Louise	267,16 €
ARMAND Louis Alain	267,16 €
PANSBHAYA Yasmina	267,16 €
FONTAINE Erick Gérard	267,16 €
ORPHE Marie Monique	267,16 €
PICARD Hajasoa	267,16 €